



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23760  
27 mars 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 27 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint  
la déclaration que la délégation de médiation de la République islamique  
d'Iran a faite à propos de la prolongation du cessez-le-feu au  
Nagorno-Karabakh.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

Annexe

Déclaration de la délégation de médiation de la République islamique d'Iran concernant la prolongation du cessez-le-feu au Nagorno-Karabakh

Grâce aux efforts de médiation soutenus qui ont été déployés après la réunion tripartite, à Téhéran, des délégations de la République d'Azerbaïdjan, de la République d'Arménie et de la République islamique d'Iran, et sur la base des principes qui ont été définis par les parties intéressées, un cessez-le-feu est intervenu, lequel constitue un premier pas vers la réalisation des objectifs convenus. La délégation de médiation de la République islamique d'Iran souhaite transmettre les remerciements de la République islamique d'Iran à toutes les parties dans les capitales des deux Républiques et au Nagorno-Karabakh pour leur collaboration quant à l'instauration et à l'application du cessez-le-feu. Tout au long de la semaine écoulée, parallèlement à la surveillance du cessez-le-feu, des efforts énergiques ont été déployés pour négocier un cadre qui permettrait d'aplanir toutes les divergences subsistant entre les parties concernées sur la question du Karabakh. Ces efforts ont produit les résultats suivants :

1. Toutes les parties intéressées ont accepté de nommer des représentants spéciaux qui seront chargés d'élaborer le projet de déclaration pour le sommet préconisé par la République islamique d'Iran en vue de régler le différend.
2. Toutes les parties intéressées ont donné leur ferme accord à la délégation de médiation de la République islamique d'Iran pour prolonger le cessez-le-feu jusqu'à l'adoption de la déclaration finale lors du sommet qui doit se tenir prochainement.
3. Etant donné que les habitants du Karabakh et les personnes déplacées ont besoin de vivres et de médicaments de toute urgence, la communauté internationale doit être prête à assumer ses obligations humanitaires dans les plus brefs délais à la demande des parties intéressées et avec leur accord. A cette fin, le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan a accepté de faciliter l'acheminement de l'aide d'urgence en assurant l'accès au réseau ferroviaire de la République.